

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANAL SEINE NORD EUROPE
ENQUETE PARCELLAIRE SECTEUR N° 2



COMMUNES DE :

**BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS –LES-
NOYONS, PASSEL, PONT-L'ÉVÊQUE, PORQUERICOURT,
SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY,
FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT**

**RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE
SECTEUR 2**

ANALYSES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TOME N°3/5

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUETE

XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- XIII 1 sur les observations du public
- XIII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIV ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

XV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur
Philippe LEGLEYE
A rédigé le rapport ci-après

I OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête parcellaire:

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 25 jours consécutifs, du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du secteur n° 2 du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête parcellaire figure dans le TOME n°1/4. Dans ce document ne figurent que les informations relatives à l'analyse, aux avis et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur

XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, les Maires des 13 communes concernées par le projet de la Société du canal SNE ont transmis au commissaire enquêteur, par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres.

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, à la Société Du Canal Seine Nord Europe

➤ Remarque générale sur les observations du public

Les observations portées par le public soit dans les registres d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

La SCSNE a transmis par courriel à la date du 06 décembre 2021, ses commentaires et avis sur les observations du public

Dans ces commentaires et avis, la SCSNE, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Cette enquête a mobilisé une partie représentative de la population des 13 communes impactées par le projet de la Société du Canal SNE

Lors de l'enquête parcellaire 66 personnes se sont déplacées pendant les 6 permanences du commissaire enquêteur

25 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique

8 observations ont été transmises par lettres

Soit : 33 observations ont été recueillies lors de l'enquête parcellaire secteur 2 du Canal SNE

Répartition du nombre d'observations par communes

Communes	registres	courriers	total	
Pont l'Evêque	4	1	5	
Passel	0	0	0	
Noyon	2	1	3	
Vauchelles	2	0	2	
Porquericourt	2	0	2	
Beaurains les Noyon	1	0	1	
Sermaize	3	3	6	

Catigny	1	0	1	
Campagne	0	0	0	
Ecuvilly	5	2	7	
Beaulieu les Fontaines	2	1	3	
Fretoy le Chateau	2	0	2	
Libermont	1	0	1	
TOTAL	25	8	33	

Répartition du nombre d'observations par registre

Communes	registres	courriers	total	
Pont l'Evêque	3	1	4	
Passel	0	0	0	
Noyon	4	1	5	
Vauchelles	0	0	0	
Porquericourt	1	0	1	
Beaurains les Noyon	6	0	6	
Sermaize	1	3	4	

Catigny	0	0	0	
Campagne	0	0	0	
Ecuvilly	6	2	8	
Beaulieu les Fontaines	4	1	5	
Fretoy le Chateau	0	0	0	
Libermont	0	0	0	
TOTAL	25	8	33	

Synthèse des principales observations écrites

THEMES	Nombre
refuse le remembrement	8
demande regroupement de parcelles	5
souhaite vendre la parcelle à SCSNE	5
indemnité petites parcelles	2
dévalorisation des parcelles	3
souhaite intégrer AFAFE	2
maintenir le canal du Nord	1
maintenir quai public canal du Nord	1
propriété dans zone DUP non impactée	1
pas de registre dématérialisé	1
refuse acquisition à l'amiable	1
avis défavorable sur le projet	1
dévalorisation maisons d'habitation	1
Nuisances dues aux travaux	1
prise en charge des délaissés de terrain	4
voie d'accès au terrain d'exploitation	2
reconstruction pavillon impacté	1
Total	40

Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences des commissaires enquêteurs (CE)

Communes	visiteurs
Porquericourt	15
Noyon	8
Beaulieu les Fontaines	12
Beaurains les Noyons	12
Pont l'Evêque	8
Ecuvilly	12
TOTAL	67

XIII ANALYSE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- XII 1 sur les observations du public
- XII 2 Sur le dossier d'enquête publique
- XII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIII 1 sur les observations du public

33 personnes ont jugé utile de notifier des observations, et 67 personnes se sont déplacées pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Les habitants des 13 communes concernées par le projet du canal SNE ont été sensibilisés par les dispositions prises par la Société du canal Seine Nord Europe dans le dossier d'enquête publique parcellaire du secteur 2

Un certain nombre de personnes dont les parcelles sont impactées dans plusieurs communes ont notifié leurs observations sur un seul registre ,

Les personnes étant propriétaires de parcelles dans les communes ou le commissaire enquêteur n'avait pas de permanence, sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier éventuellement leurs observations dans le registre d'enquête publique mis a leur disposition dans les communes ou le commissaire enquêteur avait une permanence.

Il est à noter qu'une grande partie des observations du public concerne directement ou indirectement des parcelles qui se situent dans le périmètre d'aménagement foncier (AFAFE).

Aux yeux de la grande majorité du public, la Société du CSNE maitre d'ouvrage du projet du Canal SNE est le leader incontesté du projet, il est donc, de ce fait considéré par le même public , comme étant le seul à pouvoir répondre aux requêtes formulées par la majorité du public, qu'elles concernent l'AFAFE ou pas.

Sur les 40 thèmes notifiés par le public un certain nombre sont particulièrement sensibles dont :

- refuse le remembrement
- Demande le regroupement de parcelles
- souhaite vendre la parcelle à SCSNE
- Réclament indemnité petites parcelles
- dévalorisation des parcelles
- Souhaite intégrer AFAFE
- Demande de maintenir le canal du Nord

Prise en charge des délaissés de terrain
Voie d'accès au terrain d'exploitation

D'autres thèmes moins nombreux mais dont le maître d'ouvrage devra tenir comptes

Maintenir quai public canal du Nord
Propriété dans zone DUP non impactée
dévalorisation maisons d'habitation
Nuisances dues aux travaux
reconstruction pavillon impacté

Les 33 observations du public figurant dans le TOME 2/5 « OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS ET COMMENTAIRES DU PETITIONNAIRE ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE » ont fait l'objet d'avis et de commentaires par la Société du Canal SNE et par le commissaire enquêteur

Globalement le public n'est pas opposé au projet du canal SNE mais il souhaite dans certains cas obtenir, soit des aménagements, soit des précisions sur le projet

Refuse le remembrement :

Cette observation correspond à un refus de certains propriétaires de voir leurs parcelles disparaître de l'endroit où elles se trouvent depuis plusieurs générations pour être transplantées ailleurs. Cela correspond à une remise en cause du parcellaire et nécessite de la part du maître d'ouvrage une négociation auprès de chaque personne concernée.

Demande le regroupement de parcelles

Cette observation découle du simple bon sens, il doit être assez simple en effet dans le cadre du remembrement de regrouper dans une seule parcelle, les différentes parcelles d'un même propriétaire, impactées par le projet du canal SNE

souhaite vendre la parcelle à SCSNE

Ces personnes ne souhaitent pas rentrer dans la procédure du remembrement et demandent à vendre leurs parcelles à la SCSNE.

Cela nécessite de la part du maître d'ouvrage une négociation auprès de chaque personne concernée.

Indemnité petites parcelles

Cette observation émane de propriétaires de petites parcelles qui ne sont pas intéressés par le remembrement et préfèrent vendre leurs parcelles à la SCSNE

Cela nécessite de la part du maître d'ouvrage une négociation auprès de chaque personne concernée

dévalorisation des parcelles

Ces propriétaires sont convaincus qu'ils ne retrouveront pas la même qualité de terrain dans le cadre du remembrement que celle qu'ils ont actuellement.

Cette observation est plutôt du domaine de l'AFAFE.
Il serait souhaitable toutefois que la SCSNE puisse conseiller les propriétaires concernés

Souhaite intégrer AFAFE

Ces propriétaires ne sont pas concernés par le remembrement, mais souhaiteraient l'intégrer. Il serait souhaitable que le Maitre d'ouvrage puisse les orienter sur la procédure à suivre pour obtenir satisfaction ou pas.

Demande de maintenir le canal du Nord

Cette observation a été notifiée une seule fois mais a été évoquée plusieurs fois oralement lors de mes différentes permanences.

Seul le Maitre d'ouvrage peut apporter une réponse précise à cette requête.

prise en charge des délaissés de terrain :

Ces observations sont à examiner au cas par cas par le pétitionnaire dans un esprit de tolérance à l'égard des propriétaires

Nuisances dues aux travaux ;

Des dispositions devront être prises pour maintenir la sécurité des habitants, et minimiser le plus possible toutes nuisances y comprises les nuisances olfactives, les nuisances de bruit, les risques encourus par la circulation des camions et engins de chantier.

Voie d'accès au terrain d'exploitation

Que ce soit avant ou après le remembrement les accès aux terrains d'exploitation devront être maintenus ou créés si nécessaire

XIII 2 sur le dossier d'enquête parcellaire

Il doit comprendre :

Un dossier spécifique établi pour chaque commune ou sont situés les biens à exproprier

Soit :

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments. Il est établi par un géomètre-expert foncier, seul habilité à fixer, sur indication du maitre d'ouvrage et en liaison avec le service du cadastre, les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division.
- La liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire). Ces listes sont déterminées non seulement d'après les matrices cadastrales, mais aussi à l'aide des renseignements recueillis dans les conservatoires des hypothèques ou par tous autres moyens (pré enquête auprès des voisins, mairies, percepteurs etc. en cas de décès ou de domicile inconnu)

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions de l'article R.131.3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, au profit de l'Etat représenté par la Société Du Canal Seine Nord Europe, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet

Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour chaque commune concernée et conformément aux dispositions de l'article R.131.3 du code de l'expropriation

- Une Notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire

XIII 2-1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Le dossier est conforme en nombre de pièces fournies.

Il est considéré comme insuffisant pour la bonne compréhension du public.

En effet le tracé du futur Canal SNE ne figure pas sur les plans parcellaires ce qui permet difficilement au public de comprendre les raisons pour lesquelles de nombreuses parcelles sont impactées par le canal

Les documents complémentaires fournis par la Société du CSNE à la demande du commissaire enquêteur ne sont pas à la même échelle que les plans parcellaires et sont par ailleurs trop imprécis. Ces documents ne sont pas inclus dans le dossier d'enquête publique, ils ne sont donc pas à la disposition du public.

Toutefois et grâce à ces documents complémentaires le commissaire enquêteur a pu globalement, lors de ses permanences, répondre aux nombreuses questions formulées par le public.

L'emprise de la DUP figure sur les plans parcellaires

Il apparait a maintes reprises, que l'emprise des parcelles figurant sur les plans parcellaires déborde de l'emprise de la DUP.

XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Réponses des personnes publiques et services de l'Etat consultés et commentaires du commissaire enquêteur.

Il n'y a pas d'avis des collectivités ou organismes associés, puisque le dossier d'enquête parcellaire est rattaché à la Déclaration d'Utilité Publique qui a fait l'objet de trois décrets, le premier en date du 11 septembre 2008, le second en date du 20 avril 2017 et le troisième en date du 25 juillet 2018.

XIV ANALYSE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à trois questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages de l'opération.

XIV 1 En réponse à la première question, il est utile de rappeler que :

Par arrêté Préfectoral du **10 septembre 2019** Monsieur le Préfet de l'Oise « ARRETE »

Vu le décret du **11 septembre 2008** déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu les Fontaines, Cambronne les Ribécourt, Chiry Ourscamp , Choisy au Bac, Clairoix ,Janville, Le Plessis Brion, Longueil Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont l'Evaque, Ribécourt Dreslincourt, Thourotte dans le Département de l'Oise et 7 communes dans la Somme

Vu le décret n° 2017-578 du **20 avril 2017** modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme) de Bourlo (pas de Calais) et de la communauté de communes du Sud Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt , Hermies, et Havrincourt (pas de Calais)

Vu le décret n° 2018-673 du **25 juillet 2018** prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac

Vu la lettre du président du directoire du Canal Seine Nord Europe du 30 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de sécuriser la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation dans l'Oise de la deuxième phase du projet , entre Pont-l'Evêque et Libermont

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, **pendant 25 jours** consécutifs, du mardi 2 novembre au vendredi 26 novembre inclus , portant sur le projet d'acquisition , par l'Etat , pris en la personne de la Société Canal Seine-Nord

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, **pendant 25 jours** consécutifs, du mardi 2 novembre au vendredi 26 novembre inclus, portant sur le projet d'acquisition, par l'Etat, pris en la personne de la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes : sur le territoire des communes suivantes, :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Le projet ayant fait l'objet de trois décrets déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, il est évident que l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public.

XIV 2 En réponse à la deuxième question, il est également utile de rappeler que les objectifs de l'opération sont les suivants :

L'ensemble du projet de Compiègne à Aubencheul-au-Bac

Le projet de liaison fluviale européenne Seine-Escaut constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud: 132 millions de tonnes de marchandises ont franchi ce corridor nord en 2000.

La part du fret fluvial dans le transport de marchandises en France est aujourd'hui faible : en 2014, elle représentait 3,9% du fret total, contre 16,1 % pour le fer et 80% pour la route. Le grand gabarit optimise les volumes de marchandises transportés. Il est une des conditions de la compétitivité du transport fluvial.

La liaison Seine-Escaut assurera la connexion avec le Rhin et le Danube et représentera un élément déterminant du réseau fluvial européen vers l'Europe centrale et orientale jusqu'à la mer Noire.

Elle comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit.

Alors que des aménagements sont engagés depuis 2000 sur les parties nord et sud de la liaison, en France comme en Belgique, le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe à construire entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac est le maillon central de la liaison Seine-Escaut, retenue en avril 2004 parmi les trente projets prioritaires du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T). Seine-Nord Europe consiste en la réalisation, sur les territoires de la région Hauts de France d'un nouveau canal long de 107

km dont les caractéristiques techniques correspondent à la classification européenne des voies navigables d'intérêt international dit «classe Vb».

II 1 Caractéristiques du Canal SNE

107 km de long de Compiègne à Aubencheul-le Bac

54 mètres de large

4.5 mètres de profondeur

59 communes des Hauts de France traversées

7 écluses dont 1 écluse de jonction avec le canal du Nord

60 Ponts routiers et ferroviaires

3 ponts canaux dont un pont canal de 1330 mètres de long sur la Somme

1 bassin réservoir d'eau de 14 millions de m³

700 hectares de plantations et d'aménagements environnementaux

4 ports intérieurs à Marquion-Cambrai; Péronne, Nesle et Noyon (en partenariat avec La région Hauts de France et les communautés de communes et d'Agglomération)

Des équipements pour la plaisance

II 2 Les enquêtes parcellaires

Les enquêtes Parcellaires se réaliseront sur 4 secteurs répartis le long du parcours du CSNE soit :

Secteur 1 : allant de Compiègne (Oise) à Passel (Oise)

Secteur 2 : allant de Passel (Oise) à Allaines (Somme)

Secteur 3 : allant d'Allaines(Somme) à Etricourt-Manancourt (Somme)

Secteur 4 : allant d'Etricourt-Manancourt(Somme) à Aubencheul-Au-Bac (Nord)

➤ Analyse du projet global

Les retombées attendues du projet

Le canal Seine-Nord Europe reliera le bassin de la Seine et de l'Oise aux canaux du Nord de la France au niveau de Cambrai. Il constitue une portion de la liaison fluviale Seine-Escaut, un corridor majeur pour le transport de fret fluvial en Europe, ouvrant le bassin de la Seine et les ports du Havre, de Rouen et de Paris, vers le réseau fluvial de l'Europe du Nord et de l'Est.

D'un point de vue économique, le canal permettra d'améliorer la compétitivité de l'économie française notamment dans les secteurs agricoles, de l'agro-industrie, du BTP, de la logistique ou encore de la métallurgie.

La réalisation du canal Seine-Nord Europe devrait ouvrir ainsi de nombreuses perspectives de créations d'emplois directs et indirects

En triplant le trafic de l'actuel canal du Nord, le Seine-Nord Europe devrait constituer également une réponse concrète aux enjeux du développement durable. De par ses fortes contributions aux politiques de développement économique, de dynamique des transports, de protection de l'environnement et d'aménagement des territoires, Seine-Nord Europe pourrait constituer une réponse concrète aux enjeux du développement durable.

Au plan de l'économie

Seine-Nord Europe devrait offrir une plus grande efficacité économique (mode de transport au coût le plus faible) et une fiabilité (livraison « juste à temps ») qui améliorera la compétitivité de l'économie française : agriculture, agro-industrie, BTP, logistique, chimie, métallurgie, recyclage-déchets, etc.

Seine-Nord Europe renforcera l'intégration de l'aire Le Havre – Paris – Lille au cœur de l'Europe du nord-ouest, principal pôle économique européen, en favorisant les échanges massifiés avec les 6 ports maritimes de la rangée Le Havre – Rotterdam, avec des coûts de transport réduits de 15% à 50% selon les portions du réseau.

Au plan du transport

Seine-Nord Europe renforcera la position des ports français du Havre, de Rouen et de Dunkerque, en élargissant leur hinterland et en améliorant leur compétitivité : il offrira en effet des solutions de transport massifiées pour la desserte terrestre, par la structuration d'un réseau dense de ports intérieurs, véritables hubs pour les marchandises, le long de l'axe Seine-Escaut en Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie et Nord-Pas de Calais :

Le développement de l'activité industrielle et logistique et de la massification des marchandises, grâce aux plates-formes multimodales intérieures, favorisera l'utilisation du mode fluvial mais aussi du transport ferroviaire sur des liaisons complémentaires (vers l'ouest ou le sud-est de la France). Une démarche est à ce titre menée conjointement avec FRET SNCF et RFF sur la conception de 4 plates-formes tri-modales sur Seine-Nord Europe.

Au plan de l'environnement

Seine-Nord Europe assurera le développement du transport fluvial, mode respectueux de l'environnement et à forte efficacité énergétique, en France et en Europe :

- Un trafic fluvial sur l'axe nord-sud multiplié par 3
- À l'échelle européenne du projet, une part de marché de la voie d'eau qui passera de 3% aujourd'hui et jusqu'à 12% en 2050 sur l'axe nord sud
- Une congestion routière réduite de 4,5 milliards de tonnes-kilomètres, soit 500 000 poids lourds en moins sur les routes
- Une réduction des émissions de CO₂ de 220 000 à 280 000 tonnes, et entre 300 000 et 570 000 tonnes d'ici 2070,

Au plan du développement des territoires

Seine-Nord Europe, par le maillage de l'axe Seine-Escaut par des plates-formes multimodales, renforcera l'accessibilité et l'attractivité des territoires pour des implantations

industrielles (agro-industrie) ou logistiques (centres de distribution), et constitue un fort levier d'aménagement du territoire et de développement de l'intermodalité.

Au plan de l'emploi

Seine-Nord Europe devrait ouvrir des perspectives de création d'emplois et de formation professionnelle sur l'ensemble de la zone d'effet du projet :

Le bilan coûts- avantages de l'opération.

Le coût final prévisionnel de la réalisation du projet du canal SNE s'élève à 4,9 milliards d'euros.

Le commissaire enquêteur n'a pas les compétences et les éléments pour juger de l'exactitude de l'estimation du cout du projet.

Selon les documents que nous a confié la SCSNE, il semblerait que le financement du projet serait réparti essentiellement entre L'Europe ; l'Etat, la région et les collectivités.

Concernant l'enquête parcellaire du secteur n°2

L'ensemble des 13 communes seront impactées par le projet du Canal SNE. De nombreuses parcelles feront l'objet soit d'expropriations ou de transferts de terrains selon les indications figurant dans les dossiers de l'enquête parcellaire. Certains aménagements pourront se faire à la demande des propriétaires, en accord avec la Société du canal SNE.

Il est a noté que parallèlement a la présente enquête parcellaire a été organisé par le département de l'Oise dans le cadre de « l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental » (AFAFE) une consultation sur le projet de classement et d'évaluation des parcelles, du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 au campus économique INOVIA à NOYON .La plupart des communes concernées par la présente enquête parcellaire , le sont également par la consultation dans le cadre de l'AFAFE.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pendant la réalisation de ce projet pour minimiser autant que peu se faire les nuisances suivantes :

Maintenir l'accès des agriculteurs a leur exploitation

Eviter le passage des engins de chantier dans les communes riveraines

Eviter les nuisances sonores préjudiciables à la qualité de vie des habitants des communes voisines du chantier.

Il conviendra également de tenir compte des avis et commentaires du commissaire enquêteur ci-dessous soit :

- Les voies d'accès aux terres agricoles devront être maintenues ou créées afin de permettre aux agriculteurs d'accéder aisément à leurs terres avec leur matériel agricole

- Les voies d'accès entre les communes devront être maintenues ou déviées pendant les travaux afin de permettre aux habitants de circuler facilement d'une commune à une autre.
- Il conviendra de créer une cellule d'information permanente ainsi que des réunions régulières permettant aux habitants de se tenir informés de l'évolution du projet et des travaux du canal SNE
- Il conviendra pour la SCSNE de négocier avec les propriétaires, les exploitants ou leurs représentants, les indemnités qui leur permettront de maintenir le niveau de rentabilité de leurs propriétés et de leurs exploitations.
- Tout dommage, avant et en cours de travaux, puis en cours d'exploitation du canal, doit entraîner la réparation du préjudice constaté. Il peut s'agir de dommages accidentels, donc imprévus, comme des dommages rendus nécessaires par la réalisation des travaux,
- L'acquisition des parcelles dont la délimitation est au-delà du périmètre d'emprise de la DPU devra être parfaitement justifiée par le Pétitionnaire.
- En réponse à la question posée par le CE concernant la mise en compatibilité des PLU des communes ou le projet se situe hors des limites de la DUP, la SCSNE a formulé par courriel du 18/10/2021 (voir annexe 20) une réponse considérée comme incomplète

XIII 1 Conclusion sur l'analyse

L'emprise indiquée dans le dossier d'enquête parcellaire est bien conforme aux besoins de la SCSNE pour la réalisation des travaux du secteur 2 du canal SNE

L'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation du canal Seine Nord Europe, ainsi que les éventuelles expropriations sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.

Je penche en faveur d'un avis favorable sur le projet de cessibilité, sous réserve de tenir compte des différentes observations formulées ci avant.

XV AVIS ET CONCLUSIONS du Commissaire enquêteur

XV 1 objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 25 jours consécutifs, du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du secteur n° 2 du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

XI 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 25 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au secteur du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

Considérant que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- La publication dans le journal régional a été faite au moins 8 jours avant le début de l'enquête

Les dossiers d'enquête parcellaire, ont été mis à la disposition du public, dans les mairies ci-dessous pendant toute la durée de cette enquête

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

- Les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies de :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

➤ Le commissaire enquêteur a tenu 1 permanence dans les mairies ci-dessous :

Porquericourt, Noyon, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains–les-Noyons, Pont-l’Eveque, Ecuvilley

➤ Les termes de l’arrêté préfectoral ayant organisé l’enquête Parcellaire ont été respectés,

➤ Qu’il n’y a eu aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l’enquête parcellaire

➤ Les aménagements fonciers ou expropriations envisagés sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l’opération,

➤ Les multiples atteintes à la propriété privée sont nécessaires et justifiées,

➤ Sur les 67 visiteurs présents lors des permanences du CE, 33 personnes sont venues déposer 25 observations dans les registres d’enquête et ont transmis 8 lettres adressées au commissaire enquêteur. Ce qui peut laisser supposer que l’ensemble des habitants des 13 communes concernées par le projet du Canal Seine Nord Europe ne sont pas opposés au projet de la présente enquête parcellaire

Je considère que **les avantages que présente ce projet, l’emportent sur les inconvénients qu’il génère**

Je donne donc Un avis favorable à la déclaration de cessibilité en vue de l’acquisition et de l’aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du canal SNE au droit du secteur 2

Mais assorti de huit recommandations ci-dessous :

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d’enquête demande à ce qu’elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°1

En réponse à la question posée par le CE concernant la mise en compatibilité des PLU des communes où le projet se situe hors des limites de la DUP, la SCSNE a formulé par courriel du 18/10/2021 (voir annexe 20) une réponse considérée comme incomplète. Afin qu’il n’y ait aucune ambiguïté sur la mise en compatibilité des PLU des communes concernées, il est demandé à la SCSNE de présenter des arguments qui ne laissent aucun doute sur l’aspect juridique de cette disposition.

RECOMMANDATION N°2

Les voies d’accès aux terres agricoles devront être maintenues ou créées afin de permettre aux agriculteurs d’accéder aisément à leurs terres avec leur matériel agricole

RECOMMANDATION N°3

Les voies d’accès entre les communes devront être maintenues ou déviées pendant les travaux afin de permettre aux habitants de circuler facilement d’une commune à une autre.

RECOMMANDATION N°4

Il conviendra de créer une cellule d'information permanente ainsi que des réunions régulières permettant aux habitants de se tenir informés de l'évolution du projet et des travaux du canal SNE

RECOMMANDATION N°5

Il conviendra pour la SCSNE de négocier avec les propriétaires, les exploitants ou leurs représentants, les indemnités qui leur permettront de maintenir le niveau de rentabilité de leurs propriétés et de leurs exploitations.

RECOMMANDATION N°6

Tout dommage, avant et en cours de travaux, puis en cours d'exploitation du canal, doit entraîner la réparation du préjudice constaté. Il peut s'agir de dommages accidentels, donc imprévus, comme des dommages rendus nécessaires par la réalisation des travaux.

RECOMMANDATION N°7

L'acquisition des parcelles dont la délimitation est au-delà du périmètre d'emprise de la DUP devra être parfaitement justifiée par le Pétitionnaire.

RECOMMANDATION N°8

Il conviendra de tenir compte des avis et commentaires formulés dans le TOME 2/5 « **Observations du public** et Avis et commentaires de SCSNE et du commissaire d'enquêteur »,

Fait le mardi 07 décembre 2021
Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur

